

STATUTS PLATEFORME DU RÉSEAU SENIORS GENÈVE

Article 1 – DÉNOMINATION

La PLATEFORME du réseau seniors Genève, ci-après : PLATEFORME, est une association sans but lucratif, organisée au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est neutre et indépendante sur le plan politique et confessionnel. Elle est régie par les présents statuts et leur règlement d'application.

Article 2 – VISION, MISSION ET BUTS

VISION

La PLATEFORME s'engage à porter la **voix du réseau seniors** afin de contribuer à **améliorer la qualité de vie** d'une société de **tous les âges**.

MISSION

Par **l'expertise des membres** du réseau seniors, la PLATEFORME est **une interlocutrice légitime** des autorités et du politique **sur les enjeux communs** liés au vieillissement et à la vieillesse à Genève.

BUTS

Être une **plateforme d'échanges**, de partages et de propositions pour :

- **Anticiper**, par une veille, les besoins des seniors liés à l'évolution de la société.
- **Mutualiser** les forces du réseau.
- **Faire valoir** les réalités du terrain.
- Mettre en place des **dispositifs nécessaires** à la réalisation de la mission (ex: commissions thématiques ad hoc).
- Impulser et promouvoir des **projets innovants** face aux nouveaux défis sociétaux.

Article 3 - SIÈGE ET DURÉE

Le siège de la PLATEFORME est situé dans le canton de Genève, sa durée est illimitée.

Article 4 - RESSOURCES FINANCIÈRES

Les ressources de la PLATEFORME proviennent :

- des cotisations annuelles des membres,
- du soutien financier des observateurs,
- de subventions publiques,
- de financements privés,
- de donations ou legs,
- ainsi que de toute autre ressource légale.

Article 5 – MEMBRES

Peuvent devenir membres de la PLATEFORME les associations, fondations ou groupements (ci-après : Membres) ayant siège ou œuvrant dans le Canton de Genève et dont l'une des principales missions est de représenter ou promouvoir les intérêts des seniors.

- Les demandes d'admission sont adressées au Comité qui statue et informe les Membres de sa décision, lors de la plus proche Plénière.
- La qualité de Membre se perd par démission, dissolution ou exclusion.
- Chaque Membre peut démissionner avec un préavis de 3 mois pour la fin de l'année civile par lettre adressée au Comité. Les cotisations restent acquises.
- Tout Membre qui, par son attitude ou ses actes, discrédite la PLATEFORME et compromet ses buts peut être exclu par décision du Comité.
- En cas d'exclusion, le Membre peut déposer un recours écrit auprès de l'Assemblée générale.
- Chaque Membre délègue une ou plusieurs personnes pour sa représentation à l'Assemblée générale et aux Plénières.
- Chaque Membre peut présenter une personne pour postuler au Comité et déléguer des représentant·e·s dans les commissions et à l'instance politique.
- Chaque Membre s'engage à payer les cotisations annuelles dans le délai imparti.
- Chaque Membre dispose d'une seule voix en cas de vote.

Article 6 – OBSERVATEURS

- A) Les communes genevoises peuvent être admises au titre d'Observateurs.
- B) Les institutions publiques et autres organismes domicilié·e·s dans le canton de Genève, dont tout ou partie de l'activité est en lien avec les personnes âgées, peuvent être admis·e·s au titre d'Observateurs.
- Les Observateurs en font la demande par écrit, le Comité statue et informe les Membres de sa décision lors de la plus proche Plénière.
 - Ils peuvent participer à l'Assemblée générale, aux Plénières, aux commissions et à l'instance politique.
 - Ils ont une voix consultative, mais ne disposent pas du droit de vote.
 - Ils ne sont pas astreints au paiement de cotisations, mais soutiennent financièrement le fonctionnement de la PLATEFORME.
 - Ils ne sont pas éligibles au Comité.

Article 7 – ORGANES

Les organes de la PLATEFORME sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- les Plénières
- l'Organe de révision

Article 8 – RESPONSABILITÉS

- Toute responsabilité personnelle du Membre est exclue ; demeure réservée la responsabilité personnelle prévue à l'article 55 alinéa 3 du Code civil suisse.
- La fortune de la PLATEFORME répond seule de ses engagements.
- Les Membres n'ont aucun droit sur l'actif social.
- La PLATEFORME est valablement engagée par la signature collective à deux du / de la Président·e, du/de la Vice-Président·e et d'un·e membre du Comité désigné·e à cet effet.

Article 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale constitue le pouvoir suprême de la PLATEFORME :

- Elle est composée de tous ses Membres.
- Elle peut valablement délibérer seulement en présence de minimum 1/3 des Membres.
- Les Observateurs participent avec voix consultative.
- Elle se réunit une fois par année en session ordinaire, sur convocation du Comité, par courriel, au moins 20 jours avant la date de l'assemblée.
- Elle peut en outre se réunir en session extraordinaire, autant de fois que nécessaire, à la demande du Comité ou de 1/5e des Membres.
- Chaque Membre dispose d'une voix. Les décisions sont valablement prises à la majorité des Membres présents.
- En cas d'égalité, le vote du / de la Président·e est prépondérant.
- Sauf avis contraire exprimé, les votes et élections ont lieu à main levée.

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- approuver le rapport d'activité et les comptes annuels;
- prendre acte du rapport de révision ;
- donner décharge au Comité;
- désigner l'Organe de révision;
- adopter le budget annuel et fixer le montant de la cotisation annuelle ;
- élire les membres du Comité et le/la Président·e;
- se prononcer sur les propositions du Comité, des Membres et des Observateurs ;
- décider de toute modification des statuts.

Article 10 – COMITÉ

Le Comité est l'organe exécutif de la PLATEFORME :

- Il est composé d'au moins cinq membres élu·e·s par l'Assemblée générale, au maximum dix.
- Il est présidé par le/la Président·e de la PLATEFORME.
- Le/la Président·e ainsi que les membres du Comité sont élu·e·s pour une durée d'un an, renouvelable cinq fois au maximum.
- En cas de vacance en cours de mandat, le Comité peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

- Le Comité définit son mode de fonctionnement et se répartit les tâches qui lui incombent.
- Il nomme un·e Vice-Président·e et un·e Trésorier·ère.
- Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins quatre fois dans l'année, sur convocation du/de la Président·e.
- Les décisions du Comité font l'objet d'un procès-verbal signé par le/la Président·e.
- Les membres du Comité agissent bénévolement.

Les compétences du Comité sont :

- superviser la gestion courante de la PLATEFORME ;
- initier et suivre la stratégie interne et externe de la PLATEFORME ;
- superviser la recherche de fonds de la PLATEFORME ;
- engager et gérer le personnel ;
- assurer la communication interne avec les Membres ;
- exécuter les décisions de l'Assemblée générale ;
- accepter ou refuser les nouveaux candidats Membres ou Observateurs ;
- proposer le montant de la cotisation annuelle ;
- organiser les Plénières en tenant compte des propositions des Membres et Observateurs ;
- suite aux décisions des Plénières, mandater, organiser et suivre les travaux des commissions et de l'instance politique ;
- représenter la PLATEFORME dans les relations avec les institutions extérieures et les Autorités et en faire régulièrement rapport aux Plénières ;
- nommer les représentant·e-s de la PLATEFORME dans les commissions extérieures et en informer les Membres ;
- donner à des tiers tout mandat utile à la bonne marche de la PLATEFORME ;
- établir le règlement d'application des statuts, procéder aux modifications nécessaires et en informer les Membres.

Article 11 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le Secrétariat général est composé d'un·e Secrétaire général·e et d'un·e ou plusieurs collaborateurs/-trices.

- Il vise la qualité, l'efficacité et la pertinence dans son activité.
- Sous l'autorité du Comité, le Secrétariat général prend les dispositions nécessaires, en exécution de ses instructions et dans le cadre des budgets et des objectifs adoptés.
- Le Secrétariat général coordonne les commissions thématiques et l'instance politique et fait le lien avec le Comité.
- Il participe aux séances du Comité et aux assemblées des délégué·e-s, sans droit de vote.

Article 12 – INSTANCE POLITIQUE INTERNE

Dans le cadre de sa mission de veille politique, la PLATEFORME se dote d'une instance politique permanente.

- La PLATEFORME lui confie toute analyse nécessaire à une expertise sur le plan politique, afin d'identifier les leviers pouvant favoriser l'innovation dans la qualité de vie des seniors et du vivre ensemble entre générations.
- L'instance travaille sous l'autorité du Comité qui en décide la mise en place et le fonctionnement.

Article 13 – PLÉNIÈRES

Les Plénières sont le lieu de rencontre et d'échange entre les Membres, les Observateurs et autres personnes invitées :

- Elles sont convoquées régulièrement par courriel par le Comité.
- Les propositions et communications des Membres et Observateurs font l'objet d'un point prévu dans l'ordre du jour.
- Sur proposition du Comité, les Membres approuvent le mandat des commissions et de l'instance politique.
- Les conclusions des travaux des commissions et de l'instance politique sont présentées lors d'une Plénière.

Article 14 - COMMISSIONS THÉMATIQUES

Dans le cadre des axes et du développement de la PLATEFORME et à l'instigation de ses Membres, des commissions thématiques peuvent être constituées.

- Le Comité organise le fonctionnement et mandate les commissions, en accord avec les Membres consultés lors d'une Plénière.
- Le Secrétariat général coordonne et fait le lien entre les commissions et le Comité.

Article 15 – ORGANE DE RÉVISION DES COMPTES

L'organe de révision des comptes vérifie annuellement la gestion financière de l'association et présente un rapport à l'Assemblée générale.

- Il est nommé pour chaque exercice par l'Assemblée générale, renouvelable au maximum pendant cinq ans.
- La PLATEFORME est soumise à un contrôle restreint. Ce contrôle est effectué conformément aux normes de gestion suisse et en application de la réglementation cantonale en matière de contrôle financier.
- L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 16 - DISPOSITIONS DIVERSES

- Les propositions de modification des statuts doivent figurer in extenso en annexe à la convocation de l'Assemblée générale appelée à se prononcer à leur sujet.
- La dissolution de la PLATEFORME ne peut être prononcée que lors d'une Assemblée générale convoquée à cet effet.
- Un ou plusieurs liquidateurs sont désignés par ladite Assemblée.
- En cas de dissolution de la PLATEFORME, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution sise dans le Canton de Genève, poursuivant un but d'intérêt public analogue et bénéficiant de l'exonération d'impôt.
- En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondatrices ou fondateurs physiques ou aux Membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et en quelque manière que ce soit.
- La modification des statuts et la dissolution de la PLATEFORME requièrent un quorum de 2/3 des Membres.
- Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans les 15 jours. Celle-ci prendra ses décisions à la majorité simple des Membres présents.

Article 17 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents statuts ont été adoptés initialement par l'Assemblée générale du 20 mai 2005.

- Ils ont été modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2009.
- Ils ont fait l'objet de modifications substantielles approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2015.
- Ils ont fait l'objet de modifications substantielles approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2022.
- L'entrée en vigueur est immédiate.

Genève, le 25 avril 2022
Jacqueline Cramer, Présidente

